

Salaires minima des cadres du bâtiment, à compter du 1^{er} février 2025

► Ces salaires minima sont majorés de 10% pour les cadres en forfait jours

COEFFICIENTS	1 ^{er} février 2024 France métropolitaine hors Nord – Pas de Calais (*) Salaire base 169 h/mois (**)	1 ^{er} février 2025 France métropolitaine hors Nord – Pas de Calais (*) Salaire base 169 h/mois (**)
60	2283	2326
65	2473	2520
70	2655	2705
75	2766	2816
80	2944	2997
85	3100	3156
90	3251	3310
95	3398	3459
100	3513	3576
103	3588	3653
108	3722	3789
120	4027	4104
130	4286	4367
162	5317	5418

(*) Les salaires minima sont majorés de 2,78% dans le Nord-Pas de Calais

(**) Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures : ces salaires mensuels minima sont fixés sur une base de 169 heures. Mais pour un horaire de 169 h, la majoration pour les heures supplémentaires n'est pas intégrée, et doit être ajoutée.

► Ces salaires minima sont majorés de 10% pour les cadres en forfait jours



ensemble pour bâtir votre avenir